



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE
DU 23 AVRIL 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 16 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 37

Etaient présents (33) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, RICHARD, FIGEAC, ROMANET, GROUWET, MARLAS, PECH, MAUNAND, MOLES, LETURCQ, GINESTET, NOUGARET, CAVAILLÉ, SAUVIER, NODARI, LONJOU, COQUOIN, PARIAT, SERENNE, HODJIGUE, DELON, VIALETTE, ESCUDIER, MOREL-BASSOUL, ORTALO-MAGNÈ, COSTES, BERC, BREEN, DUPUY, AYMARD, GOURAUD et TEULIER.

Absents représentés (4) : Mme CASTELNAU représentée par M. FIGEAC, M. DAVID représenté par M. SAUVIER, Mme TISON représentée par Mme COQUOIN et M. POULINGUE représenté par M. BERC.

Excusée (0) :

Absents (0) :

PROCES VERBAL

Mme Geneviève DEJEAN a été élue en qualité de secrétaire de séance (DC/2026/034).

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 n'a fait l'objet d'aucune remarque et a été adopté à 3 ABSTENTIONS (Mme et MM. DELON, BREEN et RICHARD) et 34 VOIX POUR (DC/2026/034).

Examen de l'ordre du jour

- | | |
|--|----|
| 1. Installation Organisation : | 2 |
| a) Elections et désignations des délégués aux divers organismes internes et extérieurs | 2 |
| b) Fixation du nombre de membres au sein des commissions de travail | 10 |
| 2. Fixation du montant des indemnités de fonctions de la Présidence et des Vice-Présidents | 11 |
| 3. Budget : | 12 |
| a) Validation du règlement budgétaire et financier (RBF) | 12 |
| b) Budget Principal : Décision Modificative Budgétaire n°1 (DM1) | 12 |
| 4. Organisation : | 13 |

a) Délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire et au Président	13
b) Transfert de pouvoirs de police spéciale	15
c) Validation du règlement intérieur de la CCPLL	16
d) Débat sur le pacte de gouvernance	16
5. Bâtiments - Maison de Santé Pluridisciplinaire à Limogne : demande de subventions	17
6. Social-CTG : Validation du dossier de l'appel à projet CARSAT « lien social et innovation »	19
7. Suivi des décisions par délégation du Bureau et du Président	20
8. Informations et questions diverses.	22

1. Installation Organisation :

a) Elections et désignations des délégués aux divers organismes internes et extérieurs

DC/2026/035

Le conseil communautaire doit désigner des délégués pour siéger aux différents syndicats et organismes auxquels l'EPCI adhère ou a délégué la compétence. Deux syndicats, pour lesquels la compétence communautaire est déléguée, ont une répartition des membres par commune. Suite au débat lors du conseil communautaire du 02 avril 2026, les élus ont souhaité garder cette représentativité. Ainsi, le SICTOM des marches du Sud Quercy pour les ordures ménagères et le SESEL pour la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif ont des représentants intercommunaux proposés par les 23 communes.

Dans ce cadre, les communes ont été sollicitées pour proposer des délégués issus des conseils municipaux qui représenteront la CCPLL au sein de ces deux syndicats.

Organismes	Domaines de Compétences	Nombre de délégués Titulaires	Nombre de délégués Suppléants
Syndicat des marches du Sud Quercy (SICTOM)	Collecte et traitement des déchets ménagers	24	24
Syndicat d'Eau du Sud Est du Lot (SESEL)	Eau, assainissement collectif	23	23

14H50, arrivée de M. LONJOU.

Pour rappel concernant le SICTOM, par délibération en date du 26/01/2017, les élus du SICTOM MSQ ont établi le nombre des délégué(e)s par communautés de communes adhérentes qui siègent au comité syndical en tenant compte de la tranche de population INSEE population recensée :

- inférieure ou égale à 1000 hab : 1 titulaire et 1 suppléant
- inférieure ou égale à 3000 hab : 2 titulaires et 2 suppléants
- inférieure ou égale à 5000 hab : 3 titulaires et 3 suppléants

Le conseil, après avoir fait appel à candidature et entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide, à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver la désignation des membres, conformément au tableau ci-dessous, représentant la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au SICTOM des Marches du Sud Quercy,

Communes	Qualité	Nom	Prénom
AUJOLS	Titulaire	FOURES	Christiane
	Suppléant	MOLINA KERVELLEC	Marie
BACH	Titulaire	LOUSSERT	Françoise
	Suppléant	POLOMSKI	Philippe
BEAUREGARD	Titulaire	GIACOMELLO	Eric
	Suppléant	ROBERT	Aurélie
BELFORT DU QUERCY	Titulaire	ROBERT	Jean-Marc
	Suppléant	MARTY	Annie
BELMONT SAINTE FOI	Titulaire	BRUGIDOU	Frédéric
	Suppléant	ROMANET	Thierry
BERGANTY	Titulaire	VERMESSE	Mathias
	Suppléant	BONHOMME	Nicolas
CENEVIERES	Titulaire	DEGLETAGNE	GERARD
	Suppléant	MOLES	JEAN-PIERRE
CONCOTS	Titulaire	CARDONNEL	Genevieve
	Suppléant	PARRE	Véronique
CREGOLS	Titulaire	PECH	Didier
	Suppléant	WEISS	Luc
CREMPS	Titulaire	MAUNAND	Pierre
	Suppléant	PERROT	Pascal
ESCAMPS	Titulaire	NAUBRON	Virginie
	Suppléant	MOLES	Aurélie
ESCLAUZELS	Titulaire	PLAT	Béatrice
	Suppléant	CHALIGNE	Aude
FLAUJAC-POUJOLS	Titulaire	CAVILLE	Jean-Marc
	Suppléant	BENNE	Didier
LABURGADE	Titulaire	BOISSET	Guy
	Suppléant	OLIJNYK	Christophe
LALBENQUE	Titulaire	PARIAT	Philippe
	Titulaire	SPERANDIO	Serge
	Suppléant	MOVSESIAN	Sandra
	Suppléant	SERENNE	Joëlle
LIMOGNE EN QUERCY	Titulaire	FLURY	Corinne
	Suppléant	AGULHON	Pascal
LUGAGNAC	Titulaire	RAMES	Marie-Hélène
	Suppléant	BOULBIQUANTE	Perrine
MONTDOUMERC	Titulaire	POULINGUE	Joany
	Suppléant	BERC	Jean-Paul
SAILLAC	Titulaire	COUDERC	Christelle
	Suppléant	GUILHEM	Patrick
SAINTE MARTIN LABOUVAL	Titulaire	LADOUX	Jean-Claude
	Suppléant	FAURIE	Laurent
VARAIRE	Titulaire	AYMARD	Dominique
	Suppléant	CARLINO	Martine

VAYLATS	Titulaire	BRU	Frédéric
	Suppléant	GRANDMONTAGNE	Anita
VIDAILLAC	Titulaire	COLON	André
	Suppléant	DEVENDEVILLE	Didier

2°) de conférer à M le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

DC/2026/036

M. le Président fait remarquer que le changement de délégataire entre VEOLIA et la SAUR n'est pas de la responsabilité de la CCPLL ni des communes, car beaucoup de pétitionnaires se sont plaints du manque d'information, il laisse la parole à M. PECH, Président du SESEL. M. PECH rappelle la fusion des 3 syndicats d'eau du territoire avec 3 contrats de délégation différents et des termes différents ; afin d'harmoniser et d'avoir une seule et même délégation sur l'ensemble du territoire, il a fallu négocier un contrat sur 4 ans au lieu de 6 (négociations plus difficiles). D'autre part, VEOLIA n'a pas fait le courrier d'information à joindre à la dernière facture, cela sera fait pour la facturation de juillet par la SAUR.

Le conseil, après avoir fait appel à candidature et entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide, à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver la désignation des membres, conformément au tableau ci-dessous, représentant la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au syndicat mixte des eaux du Sud-Est du Lot (SESEL).

Communes	Qualité	Nom	Prénom
AUJOLS	Titulaire	MOLINA KERVELLEC	Marie
	Suppléant	COLA	Marie-Gabrielle
BACH	Titulaire	MENOUX	Ludovic
	Suppléant	VALETTE	Patrick
BEAUREGARD	Titulaire	VALETTE	Thierry
	Suppléant	VALETTE	Christine
BELFORT DU QUERCY	Titulaire	FIGEAC	Francis
	Suppléant	FIGEAC	Valentin
BELMONT SAINTE FOI	Titulaire	ROMANET	Thierry
	Suppléant	ALIBERT-SENS	Charles Louis
BERGANTY	Titulaire	RIGAIL	Christine
	Suppléant	MIGNOT	Sylvain
CENEVIERES	Titulaire	DEGLETAGNE	GERARD
	Suppléant	FLAUJAC	MARIE-HELENE
CONCOTS	Titulaire	DORFNER	Vincent
	Suppléant	PRAT	Jules
CREGOLS	Titulaire	PECH	Didier
	Suppléant	LEDUC	Dimitri
CREMPS	Titulaire	MAUNAND	Pierre
	Suppléant	PERROT	Pascal
ESCAMPS	Titulaire	MOLES	Aurélie
	Suppléant	SWYGEDAUW	Christian
ESCLAUZELS	Titulaire	MICHEL	Patricia
	Suppléant	CHALIGNE	Aude

FLAUJAC-POUJOLS	Titulaire	CUBAYNES	Jean-Claude
	Suppléant	VERMANDE	Sylvain
LABURGADE	Titulaire	FERMY	Maryse
	Suppléant	BOISSET	Guy
LALBENQUE	Titulaire	LONJOU	Charles
	Suppléant	FRAUX	Denis
LIMOGNE EN QUERCY	Titulaire	RINGOOT	Guillaume
	Suppléant	SINGLANDE	Anthony
LUGAGNAC	Titulaire	HARDY	François
	Suppléant	LAGARRIGUE	Vincent
MONTDOUMERC	Titulaire	BERC	Jean-Paul
	Suppléant	FOURES	Sandrine
SAILLAC	Titulaire	PHALIP	Cathy
	Suppléant	PORTAL	Michel
SAINT MARTIN LABOUVAL	Titulaire	FAURIE	Laurent
	Suppléant	LADOUX	Jean-Claude
VARAIRE	Titulaire	AYMARD	Marcel
	Suppléant	GASC	Patrick
VAYLATS	Titulaire	COURDESSE	Pascal
	Suppléant	BRU	Frédéric
VIDAILLAC	Titulaire	PETIOT ADAMI	Cédric
	Suppléant	LECOMTE	Vianney

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Le conseil communautaire doit désigner des délégués pour siéger aux différents organismes extérieurs auxquels l'EPCI adhère. Pour ces autres organismes qui sont présentés ci-dessous, il est très important que les délégués soient également conseillers communautaires. Il est procédé à l'appel à candidature et au vote des délégués représentants la CCPLL aux organismes extérieurs.

Organismes	Domaines de Compétences	Nombre de délégués Titulaires	Nombre de délégués suppléants	
Comité d'Exploitation SPANC	Assainissement non collectif	7	7	
Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA)	Action Sociale	4		
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Lalbenque-Limogne (CIAS)	Action Sociale	6		
Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Grand Quercy (PETR)	La santé, la forêt, filière bois, l'habitat, la transition énergétique, la culture et le	5	5	
Comité de programmation Leader PETR	Suivi instruction des dossiers de demandes de subvention Leader	2	2	
Schéma de Cohérence Territoriales de Cahors et Sud du Lot (SCOT)	Planification intercommunale urbaine	5	5	
Office de tourisme Cahors-Vallée du Lot	Promotion touristique	2		
Ecole de musique Association Tint à me Art	Culture	4		
SYDED	Environnement, traitement des déchets	2	2	
Syndicat du Bassin du Lemboulas	Gémapi	2	2	
Syndicat mixte du bassin Célé-Lot-Médian	Gémapi	1	1	
Syndicat Bassin du Lot	Gemapi	1	1	
Lot Numérique	Internet à très haut débit	1	1	
FDEL/Territoire d'énergie Lot	distribution publique d'électricité	1	1	
SEM Lot Aménagement Développement Aménagement		1	1	
CDCI	Commission Départementale de Coopération Intercommunale	1		
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy		1	1	
Sivu combe de Vals	Suivi ancienne décharge	1	1	
Site remarquable du goût	Tourisme et gastronomie	1	1	
Quercy-Contact	Structure d'Insertion par l'Activité Economique	1		
Comité National d'Actions Sociales		1		1 représentant agent
Syndicat voie verte	Tourisme	2	2	
ADEFPAT	Développement local territorial	1	1	
ARS	Comité Attractivité Médicale	1		1 représentant agent

DC/2026/037

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

1°) d'approuver la désignation des membres, conformément au tableau ci-dessous, représentant la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne au conseil d'exploitation de la régie SPANC,

Titulaire	M. POULINGUE	Joany
Titulaire	M. PECH	Didier
Titulaire	Mme DEJEAN	Geneviève
Titulaire	M. VIALETTE	Jean-Claude
Titulaire	M. VALETTE	Patrick
Titulaire	M. LONJOU	Charles
Titulaire	M. COSTES	Bernard

Suppléant	M. TEULIER	Francis
Suppléant	M. GROUWET	Pascal
Suppléant	M. RICHARD	Jérôme
Suppléant	M. MOREL-BASSOUL	Gérard
Suppléant	M. AYMARD	Marcel
Suppléant	M. ROMANET	Thierry
Suppléant	M. LETURCQ	Dominique

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Le conseil, après avoir fait appel à candidature, entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide :

1°) d'approuver la désignation des membres ci-dessous comme représentants élus du conseil communautaire au CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne,

Titulaire	M. SAUVIER	Jean-Claude
Titulaire	Mme GINESTET	Nelly
Titulaire	Mme ESCUDIER	Isabelle
Titulaire	Mme DEJEAN	Geneviève
Titulaire	M. DELON	Kévin
Titulaire	Mme SERENNE	Joëlle

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Parmi les candidats, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

1°) d'approuver la désignation des membres ci-dessous comme représentants la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Grand Quercy :

Titulaire	M. DELON	Kévin
Titulaire	M. GOURAUD	Bertrand
Titulaire	M. ORTALO-MAGNÉ	Michel
Titulaire	M. HODJIGUE	Fabrice
Titulaire	M. MOLES	Laurent

Suppléant	M. DUPUY	Cédric
Suppléant	M. GROUWET	Pascal
Suppléant	M. RICHARD	Jérôme
Suppléant	Mme BREEN	Betty
Suppléant	Mme DEJEAN	Geneviève

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Parmi les candidats, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

1°) d'approuver la désignation des membres ci-dessous comme représentants la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne au Comité de Programmation Leader du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Grand Quercy :

Titulaire	M. SAUVIER	Jean-Claude
Titulaire	M. GOURAUD	Bertrand

Suppléant	M. DUPUY	Cédric
Suppléant	M. NODARI	Sébastien

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

M. BERG fait remarquer l'intérêt d'être représenté au SCOT, car il est en charge notamment des ZAE qui apportent une économie locale dont dépendent les écoles, les communes et la CCPLL.

Parmi les candidats, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,
1°) d'approuver la désignation des membres, conformément au tableau ci-dessus, représentant la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne au SCOT de Cahors et du Sud du Lot :

Titulaire	M. GOURAUD	Bertrand
Titulaire	M. ORTALO-MAGNÉ	Michel
Titulaire	M. NODARI	Sébastien
Titulaire	M. SAUVIER	Jean-Claude
Titulaire	M. RICHARD	Jérôme

Suppléant	M. BERC	Jean-Paul
Suppléant	Mme SERENNE	Joëlle
Suppléant	M. GROUWET	Pascal
Suppléant	M. MOREL-BASSOUL	Gérard
Suppléant	M. PECH	Didier

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

DC/2026/042

Ont été désignés par le conseil communautaire, à l'UNANIMITE, les membres suivants pour siéger dans les diverses structures auxquelles adhèrent l'EPCI :

- Association de gestion des MARPA de la CCPL :

4 Titulaires :

Titulaire	M. PARIAT	Philippe
Titulaire	Mme GINESTET	Nelly
Titulaire	M. SAUVIER	Jean-Claude
Titulaire	Mme COQUOIN	Magali

- Comité de direction de l'office de tourisme intercommunautaire « Cahors – Vallée du Lot »

2 Titulaires :

Titulaire	M. NODARI	Sébastien
Titulaire	M. DUPUY	Cédric

- Ecole de musique Musiques en Sud Quercy

4 titulaires :

Titulaire	Mme TISON	Sylviane
Titulaire	M. DELON	Kévin
Titulaire	M. LETURCQ	Dominique
Titulaire	Mme ESCUDIER	Isabelle

- SYDED

2 titulaires

Titulaire	M. POULINGUE	Joany
Titulaire	M. MAUNAND	Pierre

2 suppléants :

Suppléant	M. CAVALLIE	Jean-Marc
Suppléant	M. AYMARD	Marcel

- **GEMAPI : désignation de délégués au syndicat mixte du Bassin du Lemboulas**

2 titulaires

Titulaire	M. FIGEAC	Francis
Titulaire	M. POULINGUE	Joany

2 suppléants :

Suppléant	M. BERC	Jean-Paul
Suppléant	M. DELON	Kévin

- **GEMAPI : désignation de délégués au Syndicat Mixte du Bassin Célé-Lot Médiain**

1 titulaire

Titulaire	M. GROUWET	Pascal
------------------	------------	--------

1 suppléant :

Suppléant	M. PECH	Didier
-----------	---------	--------

- **GEMAPI : désignation de délégués au Syndicat Mixte du Bassin du LOT**

1 titulaire

Titulaire	M. NOUGARET	Thierry
------------------	-------------	---------

1 suppléant :

Suppléant	Mme DEJEAN	Geneviève
-----------	------------	-----------

- **Haut débit : Désignation des délégués au syndicat mixte "Lot numérique"**

1 titulaire

Titulaire	Mme CASTELNAU	Dorothée
------------------	---------------	----------

1 suppléant :

Suppléant	M. HODJIGUE	Fabrice
-----------	-------------	---------

- **FDEL/Territoire d'énergie Lot**

1 titulaire

Titulaire	M. COSTES	Bernard
------------------	-----------	---------

1 suppléant :

Suppléant	M. MARLAS	Yves
-----------	-----------	------

- **SEM Lot Aménagement Développement**

1 titulaire

Titulaire	M. VIALETTE	Jean-Claude
------------------	-------------	-------------

1 suppléant :

Suppléant	M. GOURAUD	Bertrand
-----------	------------	----------

- **Désignation d'un représentant à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale**

1 titulaire

Titulaire	M. SAUVIER	Jean-Claude
------------------	------------	-------------

- **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy**

1 titulaire

Titulaire	M. SAUVIER	Jean-Claude
------------------	------------	-------------

1 suppléant :

Suppléant	M. GOURAUD	Bertrand
-----------	------------	----------

- **SYVU de la Combe de Vals**

<u>1 titulaire</u>	Titulaire	M. RICHARD	Jérôme
--------------------	------------------	------------	--------

<u>1 suppléant :</u>	Suppléant	Mme BREEN	Betty
----------------------	-----------	-----------	-------

- **Association du site remarquable du goût**

<u>1 titulaire</u>	Titulaire	M. PARIAT	Philippe
--------------------	------------------	-----------	----------

<u>1 suppléant :</u>	Suppléant	Mme TISON	Sylviane
----------------------	-----------	-----------	----------

- **Association QUERCY CONTACTS**

<u>1 titulaire</u>	Titulaire	Mme DEJEAN	Geneviève
--------------------	------------------	------------	-----------

- **Comité National d'Action Sociale :**

<u>1 titulaire élu</u>	Titulaire	Mme ESCUDIER	Isabelle
------------------------	------------------	--------------	----------

<u>1 titulaire agent</u>	Titulaire	Mme DELHON	Olivia
--------------------------	------------------	------------	--------

- **Syndicat des voies vertes du Lot**

<u>2 titulaires</u>	Titulaire	M. GROUWET	Pascal
	Titulaire	M. DUPUY	Cédric

<u>2 suppléants :</u>	Suppléant	M. RICHARD	Jérôme
	Suppléant	M. ORTALO-MAGNÉ	Michel

- **ADEFPAT :**

<u>1 titulaire</u>	Titulaire	M. GOURAUD	Bertrand
--------------------	------------------	------------	----------

<u>1 suppléant :</u>	Suppléant	Mme DEJEAN	Geneviève
----------------------	-----------	------------	-----------

- **Comité Départemental d'Attractivité Médicale**

<u>1 titulaire élu</u>	Titulaire	Mme GINESTET	Nelly
------------------------	------------------	--------------	-------

<u>1 représentant du personnel</u>	Titulaire	Mme BIDERE	Armel
------------------------------------	------------------	------------	-------

b) Fixation du nombre de membres au sein des commissions de travail

DC/2026/043

Suite au conseil communautaire d'installation du 02 avril 2026 et du débat lors de la réunion VP du 08/04/2026 concernant le nombre de membres au sein des commissions de travail, il est proposé que l'ensemble des commissions de travail soient composées au maximum de 23 membres, un par communes membres.

L'échéancier retenu est le suivant :

- suite au conseil communautaire du 23 Avril 2026, l'ensemble des mairies vont recevoir un courrier les invitant à proposer des conseillers communautaires et municipaux afin de composer les différentes commissions de travail,
- lors d'un prochain conseil communautaire de juin/juillet, les membres seront désignés et les commissions installées autour de leur vice-président(e).

M. RICHARD demande s'il est possible de désigner des suppléants ? Mme GINESTET rappelle qu'il s'agit de commission de travail mais pas d'instance délibérante. M. DELON propose qu'il y est 2 titulaires. M. SAUVIER fait remarquer qu'il est difficile de travailler à 23 et Mme GINESTET ajoute que ces commissions doivent garder une vision communautaire.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, et délibéré, décide, à l'UNANIMITE, de :

- 1°) **Fixer le nombre maximum des membres au sein des commissions de travail à 23 délégués titulaires, un par commune sans aucune obligation de proposer un membre, et 23 délégués suppléants, un par commune sans aucune obligation de proposer un membre également,**
- 2°) **Désigner lors d'un prochain conseil communautaire, les membres des différentes commissions installer autour de leur vice-président (e),**
- 3°) **de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

2. Fixation du montant des indemnités de fonctions de la Présidence et des Vice-Présidents

DC/2026/044

Au début de chaque mandat, le conseil communautaire détermine le montant des indemnités de la présidence et des vice-présidents, en fonction d'un pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique. Les indemnités de fonctions maximales sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique indice 1027, un pourcentage prévu dans un barème fixé pour chaque type d'intercommunalité et en fonction de la population.

En ce qui concerne notre EPCI, le taux maximum de l'indemnité est pour cette tranche de population de 41.25 % de l'indice 1027 pour la présidence et de 16.50% de l'indice 1027 pour les vice-présidents soit une enveloppe maximale de 77 318,97 €.

Le conseil communautaire ayant validé le nombre de vice-présidents à 7, avec une conseillère déléguée, cf la délibération DC/2026/030, l'enveloppe maximale sera répartie comme suit :

- Président : taux de 40,00 %
- Vice-Présidents : taux de 15,45 %
- Conseillère déléguée : taux de 8,50 %

Au regard de la position de la Direction Générale des Collectivité Locales (DGCL), une tolérance exceptionnelle, uniquement lors du renouvellement général des instances, est possible pour accorder l'attribution des indemnités dès le renouvellement. Ainsi, il est proposé d'appliquer les indemnités à partir du 02 avril 2026.

M. DELON demande le volume de la mandature précédente. M. CATUSSE lui répond qu'une diminution avait été voté en 2025, mais n'ayant pas l'information, celle-ci figurera au procès-verbal. Le montant des indemnités des élus annuel brut chargé en 2024 était de 101 241,45 €, en 2025 de 93 645,97 € (décision d'appliquer -5% pour participer à l'effort budgétaire) et en 2026 le montant correspond à 95 166 €.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil de la Communauté de Communes, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à 1 ABSTENTION (M. DELON) et 36 VOIX POUR :

1°) de fixer le taux de l'indemnité de fonction du président à 40,00 % de l'indice 1027 pour la présidence soit un montant de 1 644,21 € brut/mois, et de l'attribuer à compter du 02 avril 2026, date d'entrée en fonction du président,

2°) de fixer le taux des indemnités de fonction des vice-présidents à 15,45% de l'indice 1027 soit un montant de 635,08 € brut/mois et de l'attribuer à compter du 02 avril 2026, date d'entrée en fonction des vice-présidents,

3°) de fixer le taux des indemnités de fonction de la délégation de fonction à 8.50 % de l'indice 1027 soit un montant de 349,39 € brut/mois et de l'attribuer à compter du 02 avril 2026, date d'entrée en fonction de la délégation de fonction.

3. Budget :

a) Validation du règlement budgétaire et financier (RBF)

DC/2026/045

M. le Président laisse la parole à Mme BERALS qui rappelle qu'en vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.

Elle est conditionnée à la volonté d'appliquer le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement (AP et AE) institué par l'article L.5217-10-7 du CGCT et précisé par le référentiel M57. En l'absence de RBF, ces entités peuvent, soit mettre en œuvre le régime de gestion pluriannuelle des crédits des communes défini à l'article L.2311-3 du CGCT, soit ne pas faire usage des autorisations de programme et d'engagement.

En principe, l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, décide, à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver le projet de Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

b) Budget Principal : Décision Modificative Budgétaire n°1 (DM1)

DC/2026/046

M. le Président laisse la parole à Mme BERALS qui rappelle que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. La décision modificative n°1/2026 du Budget Principal présentée porte notamment sur :

- l'ajustement des crédits de recettes : fiscalité directe et dotations, suite aux notifications,
- l'ajustement des crédits dépenses de l'opération 151 Toiture salle Limogne,
- la suppression des crédits recettes FCTVA entretien.

M. DELON demande quels sont ces crédits à la Maison de l'Enfance ? Mme BERALS lui répond qu'à ce jour, il s'agit d'une ligne d'équilibre budgétaire.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :
1°) d'approuver les propositions de Décision Modificative Budgétaire n°1/2026 du budget principal exposées ci-dessus par M. le Président telles qu'annexées à la présente délibération,
2°) de conférer à M. le Président ou Mme la 1^{ère} Vice-Présidente les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

4. Organisation :

a) Délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire et au Président

DC/2026/047

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE et Mme BERALS. Le conseil peut décider de déléguer au bureau et au Président certaines de ses attributions qui sont définies à l'article L 2122-22 du CGCT et en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT à l'exception cependant des matières suivantes :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT (notion de dépenses obligatoires);
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration et sur avis favorable des vice-présidents, M. le Président propose de déléguer, au Président et au Bureau, les attributions du conseil suivantes :

Attribution du Conseil Communautaire au Président

- 1 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2 - de passer et signer les contrats d'assurance ainsi que les avenants et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 3 – de créer, modifier et supprimer par avenants les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

- 4 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans les limites fixées dans les contrats d'assurance ;
- 5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, conventions, taux, abonnements nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 7 - d'autoriser au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 8 - de permettre la restitution des cautions,
- 9 - d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans le cadre des dossiers relevant de la compétence Urbanisme,
- 10 - de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L5211-9-7 du CGCT et à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public ayant vocation, à un concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à un établissement public foncier. Cette délégation s'applique selon les plans en vigueur et sans condition de prix.
- 11 - de rendre un avis conforme lorsque l'EPCI est saisie sur des projets de changements de destination nécessitant dérogation au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPLL au titre de l'article L 152-6-5 II du Code de l'Urbanisme. Cette délégation implique la délégation des modifications et retraits des actes correspondants.

Attribution du Conseil Communautaire au Bureau

- 1 - de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite d'un montant maximum de 300 000 €,
- 2 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 3 - de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, de négocier et fixer sur la base de l'estimation du Domaine, les montants dans le cadre des aliénations ou acquisitions immobilières,
- 4 - de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 5 - de conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 20 000 € HT,
- 6 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes,
- 7 - de réaliser toute acquisition immobilière pour le compte de la communauté de communes, lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

M. le Président précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant par le Président et le Bureau.

Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui leurs sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

M. MOLES demande en quoi consiste la délégation de préemption ? M. CATUSSE explique que la présente délégation donne le droit aux communes de préempter (DPU) sur certaines zones réglementaires.

M. DELON demande s'il y a des attributions nouvelles sur cette mandature ? Mme BERAL répond que non ce sont les mêmes attributions avec les mêmes montants.

Sortie de Mme ESCUDIER à 16h35.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, décide, à 1 ABSTENTION et 35 VOIX POUR : M. DELON demande à ce qu'il soit précisé dans le PV qu'il s'est abstenu uniquement concernant le point 1 sur les attributions du conseil au Bureau.

1°) d'approuve les propositions de M. le Président et de donner délégation générale au bureau communautaire et au Président dans les domaines visés ci-dessus,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

b) Transfert de pouvoirs de police spéciale

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

Le Président rappelle le dispositif de transfert des pouvoirs de police spéciale du maire aux Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) a été institué à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Il a alors le double objectif de mettre fin à des situations dans lesquelles les présidents d'EPCI-FP sont compétents pour la gestion de biens ou d'équipements sans pouvoir en réglementer l'usage et de prendre en considération l'étendue géographique de l'exercice de certaines prérogatives.

Ce dispositif ne concerne pas le pouvoir de police générale du maire, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (article L. 2212-2 du CGCT), lequel ne peut en aucun cas être transféré au président d'un groupement de collectivités.

Seuls les pouvoirs de police spéciale, limitativement énumérés à l'article L. 5211- 9-2 du CGCT, peuvent faire l'objet d'un transfert aux présidents de certains groupements de collectivités territoriales.

Dans les domaines déterminés par la loi, les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences de l'EPCI sont automatiquement attribués au Président de l'EPCI. En effet, l'élection d'un nouveau Président d'EPCI déclenche à la date de celle-ci le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire visés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du CGCT (assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement sur voirie, autorisation de stationnement des taxis, habitat indigne) au Président de l'EPCI, lorsque ce dernier dispose de la compétence correspondante.

Ainsi à la date de l'élection du Président de l'EPCI, celui-ci devient donc automatiquement l'autorité de police compétente dans tous ces domaines, même dans les domaines où l'ancien maire s'était opposé au transfert de ses pouvoirs de police.

Il n'y a donc pas lieu de distinguer les polices spéciales déjà transférées au Président lors de la précédente mandature de celles qui avaient fait l'objet d'une opposition des maires et/ou d'une renonciation de l'ancien président.

Cette date déclenche également un délai de six mois pendant lequel le maire peut s'opposer à ce transfert, en application du III de l'article L. 5211-9-2 précité. Dans le cas d'une telle opposition, le

transfert prend fin à compter de la notification de l'opposition du maire au Président de l'EPCI et de sa transmission au préfet au titre du contrôle de légalité.

Dans cette hypothèse, y compris lorsqu'un seul maire d'une commune membre s'est opposé au transfert, le Président peut également renoncer, dans chacun des domaines, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit. Il doit notifier sa renonciation à chacun des maires des communes membres. Le transfert des pouvoirs de police prend fin à compter de cette notification. Il est donc possible qu'un président d'EPCI soit temporairement compétent, entre le jour de son élection et le jour où un maire s'est formellement opposé au transfert.

Certains maires font savoir qu'ils vont délibérer pour faire savoir qu'ils souhaitent conserver le pouvoir de police spéciale.

c) Validation du règlement intérieur de la CCPLL

DC/2026/048

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE.

À l'instar des conseils municipaux, les règles concernant l'organisation et le déroulement des séances du conseil communautaire sont cependant expressément prévues dans les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

L'obligation d'établir un règlement intérieur est fonction de la population rassemblée par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). En effet, l'établissement du règlement intérieur est obligatoire pour les EPCI rassemblant plus de 3 500 habitants au terme d'un délai de six mois suivant l'installation des nouveaux élus, et lorsque les EPCI comprennent en leur sein au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « *les dispositions du chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre* ».

Les règles sont donc relativement souples. Le règlement intérieur est d'ailleurs fixé librement et sa présentation n'est soumise à aucune condition de forme. Le principe de l'établissement du règlement intérieur repose sur la liberté : liberté de présentation, de contenu et d'organisation.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver le projet de règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,

2°) d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

d) Débat sur le pacte de gouvernance

DC/2026/049

M. le Président rappelle que le pacte de gouvernance territoriale sont définis par la loi. Les articles 1 à 4 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant le Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les conditions dans lesquelles un pacte de gouvernance peut être établi et quel en est son contenu.

L'assemblée délibérante de l'EPCI a l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour un débat et un vote sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ou non.

Selon l'Art. L. 5211-11-2. du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou fusion ou scission de l'EPCI le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ou non.

L'assemblée délibérante de l'EPCI peut décider de ne pas élaborer un pacte de gouvernance.

Le conseil communautaire peut ou non décider de l'élaboration du pacte de gouvernance. Dans l'affirmative le pacte de gouvernance doit être élaboré puis adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général.

Contenu du Pacte de gouvernance :

Le pacte peut prévoir :

- Les conditions de fonctionnement du bureau et des commissions, la circulation de l'information, la participation des communes aux décisions, ainsi que l'organisation des réunions.
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre.
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement.
- La création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les maires.
- La délégation au Président de l'engagement de certaines dépenses, de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- Les conditions de l'exercice d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,

Les objectifs principaux du pacte sont de clarifier les règles de fonctionnement de l'intercommunalité, de renforcer la coopération entre les communes, d'améliorer la transparence et de prévenir les conflits politiques. Le pacte de gouvernance constitue avant tout un accord politique visant à améliorer le fonctionnement global de l'intercommunalité.

16h45 retour de Mme ESCUDIER et sortie de Mme GINESTET.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Après débats et échanges de l'assemblée, le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'UNANIMITE :

- 1°) d'acter qu'un débat relatif au pacte de gouvernance s'est tenu au sein du conseil communautaire,**
- 2°) de ne pas approuver la mise en place d'un pacte de gouvernance afin de ne pas complexifier et alourdir la mandature,**
- 3°) de donner à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour diffuser l'information.**

5. Bâtiments - Maison de Santé Pluridisciplinaire à Limogne : demande de subventions

DC/2026/050

M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE qui rappelle le portage par la CCPLL du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire à Limogne en Quercy validé par la délibération DC/2024/081 et présente le projet au nouveau conseil communautaire.

16h50 Retour de Mme GINESTET.

Il rappelle que l'aménagement de cette maison de santé pluridisciplinaire, en continuité immédiate du centre-bourg, va permettre de consolider et moderniser l'offre de santé. Ce projet fait partie du programme Petite Ville de Demain et Bourg Centre et contribue à lutter contre la dévitalisation du centre-bourg de Limogne-en-Quercy. De plus, dans un contexte de désertification médicale, la création de la maison de santé relève de l'intérêt général et dépasse largement le périmètre communal et intercommunal, car il profitera à l'ensemble de la population sur la partie Est de notre Communauté de Communes, d'une partie de la Vallée du Lot et de l'Aveyron.

Dans ce cadre, il sera proposé de déposer une demande de subvention Européenne (fonds FEDER) avec le plan de financement suivant :

Montant total des travaux 910 673,68 € HT :

- Europe	170 000 €	: 18.60 %	sollicité
- ETAT	500 000 €	: 54.90 %	acquis
- ARS	100 000 €	: 11.00 %	acquis
- Département	136 773 €	: 15.00 %	acquis
- Autofinancement	3 900,68 €	: 0.50 %	
	<u>910 673,68 €</u>		: 100.00 %

M. ORTALO-MAGNÉ précise que les travaux vont débiter le 27 avril, que les médecins ont intégré leurs locaux rénovés depuis 10 jours, et rappelle que le terrain a été acheté par la CCPLL mais que la commune de Limogne en compensation a fait les aménagements pour 80 000 €.

M. DUPUY demande comment sera faite la mise à disposition des locaux aux professionnels de santé ? M. CATUSSE lui répond que par soucis d'équiter entre les 2 maisons de santé du territoire (Lalbenque et Limogne) le loyer sera calqué sur la base de celui appliqué à la MSP à Lalbenque.

M. DUPUY demande qui sera autorisé à occuper ces locaux ? M. CATUSSE répond que la SISA, porteur du projet de santé multisite, a déterminé le règlement de bon fonctionnement du parcours soins des patients et donc les professionnels autorisés à s'y implanter ; ce règlement a été validé par l'ARS et tous les professionnels ont fait leur demande à la SISA ou, pour les futurs intéressés, feront leur demande à la SISA pour s'y installer.

M. HODJIQUE demande à qui faut-il s'adresser pour obtenir l'agrément de l'ARS ? M. CATUSSE répond qu'il faut en faire la demande auprès de la SISA qui s'adressera à son tour à l'ARS.

M. DELON demande le montant de loyer ? M. CATUSSE répond qu'il sera de l'ordre 11,03 € le m² mais que les loyers couvriront les frais de fonctionnement du bâtiment.

17h10 Mme DEJEAN et M. MOLES quittent la séance et M. VIALETTE sort.

M. DUPUY demande quelle est la structuration de la SISA ? Mme GINESTET lui répond que la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires a sa propre organisation, définie par leurs statuts.

Il est proposé au conseil communautaire de voter le plan de financement

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE :

1°) d'approuver le projet et plan de financement concernant le projet de création de la maison de santé pluridisciplinaire à Limogne en Quercy,

2°) d'autoriser M. le Président à solliciter les aides auprès des financeurs pour mener à bien ce projet,

3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution

6. Social-CTG : Validation du dossier de l'appel à projet CARSAT « lien social et innovation »

DC/2026/051

M. le Président laisse la parole à Mme GINESTET.

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne, en cohérence avec son Projet Social de Territoire et sa volonté d'agir en direction des plus vulnérables, propose de répondre à l'appel à projet « lien social et innovation », lancé par la CARSAT sur l'axe « Action culturelle ».

A destination des séniors isolés, prioritairement de moins de 70 ans, cet appel à projet vise à promouvoir des initiatives favorisant l'accès à la culture et les interactions sociales. Cet appel à projet s'inscrit pleinement dans les axes de développement de la CTG, notamment celui en faveur de la cohésion et du lien social.

Dans ce cadre, il est proposé une action intitulée : **A la découverte des Phosphatières et autre originalité du territoire, un voyage dans le Causse du Quercy, et moi dans tout ça ?**

Celle-ci réunira un groupe constitué de 12 personnes de plus de 60 ans dans le but de leur faire découvrir le patrimoine local (les phosphatières du Cloup d'Aural), de le connecter à l'histoire individuelle de chaque participant et de favoriser les interactions sociales.

Il est prévu 8 séances coanimées par un intervenant issu du champ social et culturel et un agent de la CCPLL.

Ce projet est l'occasion de mobiliser un grand nombre d'acteurs locaux agissant auprès de ce public (travailleurs sociaux, associations caritatives, ...) pour le repérage des personnes isolées et fragilisées.

Les enjeux de cette action sont multiples :

- Rompre l'isolement,
- Contribuer à un vieillissement actif et en bonne santé sur notre territoire,
- Partager des moments de convivialité,
- Accompagner les personnes vers les dispositifs de prévention et les ressources locales,
- Valoriser le site des Phosphatières nouvellement réaménagé et autres originalités locales,
- Développer des synergies locales autour du public sénior.
- Accompagner ces publics vers les dispositifs de prévention et les ressources locales.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 5515€, et nous demandons à la CARSAT une subvention d'un montant de 4725€. Ce montant comprend la rémunération des agents de la CCPLL impliqués dans le projet.

Il resterait à charge pour la CCPLL les frais d'essence des minibus (évalués à un plein), un forfait pour la convivialité et la communication, soit **env 250€**. La mise à disposition des minibus et des salles de réunion ont été valorisées à hauteur de 540€.

Il est entendu que le projet sera réalisé si et seulement si la CARSAT le soutient.

Mme SERENNE demande comment aller chercher les personnes pour ce projet ? Mme GINESTET répond que la CCPLL va s'appuyer sur des organismes ressources mais que les mairies seront également sollicitées comme médiateurs entre la personne et la CCPLL, porteur du projet.

Il est proposé au conseil communautaire de voter et de délibérer sur ce sujet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE

- 1°) D'approuver le projet présenté ci-dessus par M. le Président,
 2°) D'autoriser M. le Président à déposer un dossier à l'appel à projet 2026 « lien social et innovation » de la CARSAT,
 3°) D'autoriser M. le Président à valider les contrats nécessaires à la réalisation du projet, sous réserve que le projet soit soutenu financièrement par la CARSAT,
 4°) De conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution et signer tous les documents nécessaires.

7. Suivi des décisions par délégation du Bureau et du Président

Décisions du Bureau : /

Décisions du Président :

DP/2026/015	23/02/2026	SOCIAL	Enfance : Validation des animations d'éveil musical de Mars à Juillet 2026 pour la création d'un spectacle musical avec l'association Lot & Compagnie (Montcuq en Quercy Blanc-46800). Les animations auront lieu sur les points d'accueil RPE de Lalbenque et de Varaire ainsi qu'à la micro-crèche pour un montant de 55 € HT par heure plus les frais de transport aller-retour par séance et par lieu d'animation soit un total annuel de 2 073.00 € TTC
DP/2026/016	23/02/2026	SOCIAL	Enfance Jeunesse : Validation de 9 séances d'analyse de la pratique professionnelle (3 séances par service : ALSH Lalbenque, ALSH Limogne, Micro-Crèche) durant l'année 2026 avec l'association L'E.C.A.R.T. LOTOIS (Cahors-46) pour un montant de 202.50 € TTC par séance d'1h30 soit un total de 1 822.50 € TTC y compris les frais de déplacement.

DP/2026/017	23/02/2026	SOCIAL	CTG : Validation de 9 séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les professionnels des écoles des écoles de Concots et du RPI Cieurac/ Aujols/Flaujac-Poujols durant l'année 2026 avec l'association L'E.C.A.R.T. LOTOIS (Cahors-46) pour un montant de 202.50 € TTC par séance d'1h30 soit un total de 1 822.50 € TTC y compris les frais de déplacement.
DP/2026/018	23/02/2026	CULTURE	Médiathèque Lalbenque : validation d'ateliers animations dans le cadre de l'opération « Cultive ta science » : -Devis 46-D-0236 avec LPO Occitanie délégation du Lot (Cahors-46) pour un montant de 1 426.00 € TTC : <ul style="list-style-type: none"> •Animation de 2 ateliers autour de la création de nichoirs le 23 avril 2026 •Animation de 2 ateliers balade découverte ouverte à tous le 20 mai 2026 sur Lalbenque et le 30 mai 2026 sur Limogne -Devis id-101 d'une animation de sensibilisation autour du pastoralisme le 27 mai 2026 avec l'association Transhumance en Quercy (Cahors-46) pour un montant de 111.60 € TTC.
DP/2026/019	23/02/2026	BATIMENTS	Maison communautaire : validation du mandat de représentation d'un site au réseau public de distribution d'électricité avec Enedis et Territoires Energies Lot. Ce mandat désigne Territoires Energies Lot, mandataire, pour représenter la collectivité, mandant, et entreprendre les démarches auprès d'Enedis dans le cadre du raccordement au réseau d'électricité de l'installation photovoltaïque de la maison communautaire à Lalbenque.
DP/2026/020	23/02/2026	BATIMENTS	Maison communautaire : validation de l'offre de prestation d'équilibre et reprise de surplus dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective l'association 3ERL-RE (Cambrai-59) pour une durée de 6 mois à compter de la date de rattachement effectif du point de livraison. Le coût de la prestation est la suivante : <ul style="list-style-type: none"> -abonnement : 15.60 € HT par an, -sur l'énergie autoconsommée : 0€/kWh HT -sur l'énergie produite en surplus collectif : valorisation en fonction du Prix du Règlement des Ecartés Pondérés (constat à la date de facturation à posteriori sur données fournies par Enedis).
DP/2026/021	25/02/2026	BATIMENTS	Salle Culturelle Limogne : validation d'acquisition d'équipements son et lumière avec l'entreprise C.A SYSTEME SON (Aujols-46) pour un montant de 29 249.27 € HT soit 35 099.12 € TTC. Les travaux comprennent la fourniture et pose des équipements.
DP/2026/022	09/03/2026	SOCIAL	RPE : validation d'une convention de mise à disposition d'une salle communale à Vidailac pour les activités du RPE du 10 mars jusqu'à la fin des travaux de la salle culturelle à Limogne-en-Quercy. La convention prévoit l'ensemble des engagements de chacune des parties pour la période convenue.
DP/2026/023	10/03/2026	VOIRIE	Validation des travaux de réfection d'un aqueduc sur la VIC 37 à Belfort du Quercy avec l'entreprise ETPLV (Villeneuve-12), pour un montant de 9 814.00 € HT soit 11 776.80 € TTC.
DP/2026/024	20/03/2026	BATIMENTS	Maison de Santé Limogne : Validation des travaux de réseau fibre optique avec l'entreprise ORANGE BEINO OC (BALMA-31), pour un montant de 4 297.00 € HT soit 5 156.40 € TTC. Les travaux comprennent l'étude, le câblage et la conformité de la fibre optique de l'ensemble du bâtiment.
DP/2026/025	20/03/2026	BATIMENTS	Salle Culturelle Limogne : Validation de travaux d'amélioration de la performance thermique de la couverture avec l'entreprise ISSALY (St Martin Labouval – 46), pour un montant de 14 073.04 € HT soit 16 887.65 € TTC. Les travaux comprennent la fourniture et pose d'un pare-pluie, de contre lattage, de grilles d'aération, de chanlatte, d'entretoises et d'habillages de rives.

DP/2026/026	30/03/2026	BATIMENTS	Validation de travaux d'entretien des espaces extérieurs : -DE001478 pour le débroussaillage du site des Phosphatières à Bach et de la parcelle de la maison de l'enfance jeunesse à Lalbenque avec EURL RICARD (Sainte-Croix – 12). Le montant de la prestation s'élève à 5 268.00 € TTC, -N°202587 pour le démontage d'arbres à la maison communautaire à Lalbenque avec l'entreprise L'AVIS DES ARBRES (St Cirq Lapopie – 46). Le montant de la prestation s'élève à 768.00 € TTC comprend l'abattage, l'évacuation des arbres et la main d'oeuvre, -N°202588 pour le démontage d'arbres sur le site des Phosphatières à Bach avec l'entreprise L'AVIS DES ARBRES (St Cirq Lapopie – 46). Le montant de la prestation s'élève à 1 080.00 € TTC comprend l'abattage, l'évacuation des arbres et la main d'oeuvre.
DP/2026/027	30/03/2026	BATIMENTS	Salle Culturelle Limogne : validation du contrat de vérification des gradins et de la tribune télescopique avec APAVE IC FRANCE (Toulouse-31). Le montant de la prestation s'élève à 870.00 € TTC
DP/2026/028	30/03/2026	VEHICULES	Equipements manifestations : validation du contrat de vérification du podium et de la scène mobile avec APAVE IC FRANCE (Toulouse-31). Le montant de la prestation s'élève à 1 644.00 € TTC
DP/2026/029	31/03/2026	SOCIAL	ALSH Lalbenque : acquisition de matériel informatique avec la société LDLC Pro (Limonest-69) pour un montant de 255.12 € HT soit 306.14 € TTC. Le matériel comprend une imprimante EPSON ET2870 et les consommables.
DP/2026/030	31/03/2026	VEHICULES	Acquisition d'équipements complémentaires : -n°10215 avec l'entreprise JBM Automobiles Services (Lalbenque-46) pour un montant de 905.20 € HT soit 1 086.24 € TTC. L'acquisition comprend une barre équipée triflash et son installation, -n°10415 avec l'entreprise JBM Automobiles Services (Lalbenque-46) pour un montant de 473.50 € HT soit 568.20 € TTC. L'acquisition comprend une galerie de toit et son installation
DP/2026/031	31/03/2026	SOCIAL	ALSH : validation d'animation sur la période Printemps avec la Fédération Départementale de Pêche du LOT (Cahors-46) pour l'animation d'une journée pêche avec prévue le 23/03/2026 à l'ALSH Lalbenque. La prestation est conclue pour un montant de 120.00 € TTC y compris déplacement et matériel.

8. Informations et questions diverses.

- M. le Président précise que les conseils communautaires se tenaient les 3^o jeudis de chaque mois à partir de 14h30. Il propose de maintenir ce rythme. L'assemblée est d'accord pour maintenir les séances du conseil communautaire chaque 3^o jeudi du mois, à l'exception des 2 mois d'été et de décembre.

- M. le Président évoque le nouvel organigramme avec l'intégration du chef de projet de "Petites Villes de Demain".

- M. le Président informe l'assemblée que la présentation des différents services de la CCPLL sera faite au conseil de mai.
- M. le Président informe les membres qu'une rencontre avec Mme la Préfète est prévue le jeudi 7 mai avec les Vice-Présidents ; ils se rendront sur les sites des futurs projets : crématorium à Montdoumerc, Maison de l'Enfance et de la Famille à Lalbenque ainsi qu'aux phosphatières de Bach si possible.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Président clôt la séance à 17h30

Fait à Lalbenque, le 28 mai 2026.

Le Président

La Secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Geneviève DEJEAN